

**DECISION MUNICIPALE**

**2025 - 013**

Service : Culture et patrimoine  
Référence : JA.BM.

**Objet : RENOUELEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS - FONDATION DU PATRIMOINE**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la Commune est déjà membre ;

**Vu** la délibération n° 007-2008 du 28 janvier 2008, par laquelle le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la Commune à l'association Fondation du patrimoine ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion à l'association de la Fondation du patrimoine, œuvrant pour sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité ;

**décide**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2025, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2025 :

Association	Montant cotisation
Fondation du patrimoine	1 000 €

**Article 2 :** La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



A Couëron, le 22 janvier 2025

Carole Grelaud  
Maire



Handwritten signature of Carole Grelaud.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 22/01/2025 au 22/03/2025 Transmise en Préfecture le : 22/01/2025